



Municipalité de La Chaux

AU CONSEIL GÉNÉRAL
DE ET À
1308 LA CHAUX

La Chaux le 25 août 2025

Préavis municipal n° 34/2021-2026 concernant l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation (PPA) « En Vigny »

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Remise en état de la gravière

L'exploitation du gravier sur le site « En Vigny », sur la commune de La Chaux a débuté dans les années 1960. Ce site est actuellement en fin d'exploitation, au bénéfice du permis d'exploiter selon la loi sur les carrières (LCar) prolongé jusqu'au 15 septembre 2025, de l'autorisation d'exploiter selon la Loi sur la gestion des déchets (LGD) et l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), également prolongée jusqu'au 15 septembre 2025 et accompagné des prescriptions d'exploitation mises à jour et complétées le 19 mars 2024.

Le Plan partiel d'affectation (PPA) « En Vigny » en vigueur prévoit une durée d'exploitation de la gravière et du dépôt de matériaux d'excavation (DMEX) de maximum 10 ans, s'étendant jusqu'au 15 septembre 2025. Toutefois, plusieurs retards des travaux et des délais liés à certaines procédures rendent impossible une remise en état finale du site à cette échéance. L'entreprise Sotrag SA, qui exploite le site et valorise actuellement le solde de graviers exploitables, souhaite combler le site et procéder aux remises en état tout en respectant les rythmes de comblement du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) (Rapport n° 501-RI-01 du 13.02.2013, Impact-Concept SA), afin ne pas augmenter les nuisances pour les riverains et les communes traversées. Elle sollicite donc une prolongation du permis d'exploiter qui nécessite une adaptation du règlement du PPA.

La fin de l'exploitation du gravier et le comblement avec des matériaux d'excavation et de percement non pollués au sens de l'OLED n'engendrera aucune atteinte additionnelle sur l'environnement.

Les mêmes contraintes, impacts et mesures décrits dans le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) (Rapport n° 501-RI-01 du 13.02.2013, Impact-Concept SA) seront simplement prolongés.

Une importante partie du périmètre a déjà fait l'objet d'une reconnaissance finale le 4 septembre 2020, permettant ainsi l'entrée en force des affectations finales (aire de motocross, aire de bicross, aire forestière et zone agricole). Les aménagements prévus dans le RIE restent donc inchangés. Nous relevons ici que les mesures de compensation nature et forestières prévues dans le dossier de 2013 ont toutes été réalisées et reconnues conformes voire supérieures aux attentes. La prolongation de l'exploitation n'aura donc qu'un impact temporel sur la restitution des sols agricoles à l'ouest du périmètre et la réalisation du chemin agricole en limite des parcelles n° 153 et 155. Les aires de motocross et bicross, déjà utilisées en tant que telles, sont également concernées sur une surface limitée.

A la fin du comblement, les sols agricoles doivent être restitués par bandes successives sur une épaisseur de 110cm afin de retrouver les fonctions agricoles initiales sur ces terrains. Ces aménagements exigent des conditions sèches afin de permettre la manipulation des matériaux, ainsi que la disponibilité de terres (horizons A et B) en suffisance. Afin de pouvoir garantir un réaménagement de qualité, il est donc nécessaire de conserver suffisamment de temps pour assurer la faisabilité de ces travaux. La prolongation est donc sollicitée jusqu'à septembre 2030.

L'addenda au PPA « En Vigny » modifie la durée d'exploitation de la gravière et du DMEX à l'art. 5 du règlement.

Espace réservé aux eaux (ERE)

En application de l'art. 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de l'art. 41 a, b et c de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), l'espace nécessaire aux cours d'eau et aux étendues d'eau (ERE et EREE) garantit leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leurs utilisations. Les cantons déterminent les espaces concernés et veillent à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte l'ERE et l'EREE. Cet espace est inconstructible.

La délimitation de l'ERE a été effectuée conformément aux articles 41a et 41b de l'OEaux et à la fiche d'application "Espace réservé aux eaux" établie par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). En résumé, la délimitation de l'ERE suit une règle mathématique (ERE théorique) en fonction des enjeux pour les cours d'eau (minimum 11 m) et d'une distance minimale de 15 m pour les étendues d'eau dont la surface est supérieure à 0.5 ha. Dans le cas présent, le plan partiel d'affectation n'est traversé par aucun cours d'eau. Toutefois, l'étang de Vigny chevauche en partie son emprise. A la demande de la Direction générale de l'environnement (DGE-EAU, l'Espace réservé aux eaux (ERE), qui n'était pas défini dans le PPA en vigueur, est précisé dans cet addenda. Il a été délimité à 15 m du périmètre de l'étang selon le modèle topographique du paysage (TLM) de Swisstopo.

L'addenda au PPA « En Vigny » ajoute un plan spécifique destiné à représenter l'ERE.

2. Mise à l'enquête complémentaire

L'addenda au PPA « En Vigny » a fait l'objet d'une enquête publique qui concerne :

- Le règlement de l'addenda au Plan partiel d'affectation « En Vigny »
- Le Plan de l'espace réservé aux eaux au 1 :1'000
- Le Rapport explicatif (selon l'art. 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire OAT)

- Le Rapport explicatif (selon l'art. 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire OAT)

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 12 juillet au 10 août 2025 et n'a soulevé aucune opposition ni remarque. Par conséquent, la Municipalité ne soumet aucune levée d'opposition.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'approuver les conclusions suivantes :

Le Conseil général de La Chaux

- Vu le préavis municipal n° 34/2021-2026 concernant l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation « En Vigny »,
- ouï le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

Décide

- D'adopter l'approbation de l'addenda au Plan partiel d'affectation « En Vigny »,
- tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité le 25 août 2025.

Dossier traité par Pascal Rossy, Syndic.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Pascal Rossy



Sandrine Bühler